

C. CWS 171

Le 4 avril 2023

-02

Objet : Consultation concernant la proposition révisée sur les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur

Madame,
Monsieur,

À la sixième session du Comité des normes de l'OMPI (CWS) tenue en 2018, les États membres de l'OMPI sont convenus d'élaborer des schémas XML pour les œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur (voir les paragraphes 65 à 68 du [document CWS/6/34](#)). À sa sixième session, le CWS a demandé à son Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP d'élaborer et d'intégrer dans la [norme ST.96 de l'OMPI](#), qui couvre divers domaines de la propriété intellectuelle, les éléments appropriés d'un schéma XML pour les œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur.

Le Bureau international de l'OMPI a présenté un projet de document de travail révisé sur les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur figurant dans le [document CWS/10/7](#), pour examen à la dixième session du CWS qui s'est tenue en novembre 2022. Ce document contenait les réponses des États membres et des observateurs de l'OMPI à la circulaire [C.CWS 156](#). Afin de solliciter des contributions, le CWS a décidé d'inviter ses membres et ses observateurs, avec un renvoi exprès aux bureaux du droit d'auteur et aux institutions, ainsi qu'aux organisations internationales non gouvernementales représentant les parties prenantes de l'industrie de la création, à examiner le projet de document de travail révisé figurant dans le document CWS/10/7 et à présenter leurs observations (voir le paragraphe 56 du [document CWS/10/22](#)).

La proposition porte sur un système structuré de classement des informations relatives au rôle des titulaires du droit d'auteur et aux catégories d'œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur. Le principal objectif de cette proposition est d'améliorer l'interopérabilité de la norme ST.96 de l'OMPI avec d'autres normes relatives aux données dans le monde, élaborées ou utilisées par les secteurs de la création, y compris les organisations de gestion

/...

collective dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi que les institutions publiques telles que les bibliothèques nationales et universitaires.

Votre bureau ou votre organisation est invité(e) à examiner la proposition révisée qui est présentée dans les appendices I et II de l'annexe du [document CWS/10/7](#) et à formuler des observations à son sujet, compte tenu notamment des éléments suivants :

1. caractère exhaustif des rôles des titulaires de droits et des catégories d'œuvres de création;
2. pertinence des mécanismes de groupement et de codage des rôles des titulaires de droits et des catégories d'œuvres; et
3. clarté des descriptions des entrées correspondant aux rôles des titulaires de droits et aux catégories d'œuvres.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir vos observations d'ici au 29 mai 2023 à l'adresse cws.mail@wipo.int. Nous vous saurions également gré de bien vouloir mentionner dans votre réponse la référence de la présente circulaire (C. CWS 171) ainsi que les informations ci-après :

- nom de l'organisation;
- nom du pays; et
- nom et adresse électronique de la personne à contacter.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Ken-Ichiro Natsume
Sous-directeur général
Secteur de l'infrastructure et des
plateformes